

Syngenta International SA

Media Office
CH-4002 Bâle
Suisse
Tél.: +41 61 323 2323
Fax: +41 61 323 2424

www.syngenta.com

Contacts médias:

Paul Barrett
Suisse +41 61 323 2323

Paul Minehart
E.-U. + 1 202 737 8913

Contacts analystes/investisseurs:

Jennifer Gough
Suisse +41 61 323 5059
E.-U. + 1 202 737 6521

Lars Oestergaard
Suisse +41 61 323 6793
E.-U. + 1 202 737 6520



communiqué de presse

Bâle, Suisse, le 1^{er} septembre 2015

Solatenol™, le fongicide vedette de Syngenta, autorisé aux Etats-Unis

- **Progrès de premier plan pour les agriculteurs américains dans la lutte contre les maladies**
- **Potentiel de ventes estimé à USD 1 milliard à l'échelle mondiale**
- **Produits à base de Solatenol utilisables pour un vaste éventail de cultures**

Syngenta a annoncé aujourd'hui que Solatenol, son fongicide SDHI novateur, avait été homologué par l'Environmental Protection Agency américaine. Les premières ventes significatives aux Etats-Unis sont attendues en 2016.

Déjà commercialisé en Amérique latine sous le nom ELATUS™, Solatenol offre aux agriculteurs une arme d'une performance inégalée contre la rouille du soja, une maladie dévastatrice qui peut sérieusement affaiblir les rendements. Au cours de la première année de commercialisation de ce fongicide au Brésil, les ventes ont dépassé USD 300 millions. Aux Etats-Unis, les produits contenant Solatenol seront utilisables pour une vaste gamme de cultures telles que le maïs, le soja, l'arachide, la pomme de terre et d'autres légumes. Les SDHI sont une composante importante du pipeline de Syngenta dans la Protection des Cultures, qui atteint USD 3,6 milliards.

Davor Disk, COO de Syngenta, a déclaré : «Grâce à notre gamme de produits à base de Solatenol, les agriculteurs américains peuvent s'attendre à un progrès radical dans la lutte contre les maladies. Ces nouveaux produits très précieux témoignent de notre engagement à créer des innovations durables, qui aident les agriculteurs à lutter contre les maladies tout en maximisant leurs rendements.»

Solatenol a toujours affiché d'excellentes performances. Il s'agit d'une molécule produit chimique SDHI la plus efficace du marché, car elle offre un contrôle à large spectre des maladies des feuilles et des agents pathogènes du sol, tout en présentant des avantages importants dans la gestion des résistances.

Les autorisations réglementaires sont en cours sur plusieurs marchés, y compris dans l'UE.

A propos de Syngenta

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter[®] à l'adresse www.twitter.com/Syngenta.

Avertissement concernant les déclarations prospectives :

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.